

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion**A.M. 11-04-2014****M.B. 27-08-2014**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal d'Hannut sis rue de Tirlemont 22, à 4280 Hannut d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation, dès l'année scolaire 2014-2015, d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal d'Hannut Rue de Tirlemont 22 4280 Hannut	Idem	Anglais	1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014

Bruxelles, le 11 avril 2014.

Mme M.-M. SCHYNS

